

Avis voté en plénière du 22 septembre 2015

# Le régime social des indépendants (RSI)

## Déclaration du groupe de la CGT

Cela fait de nombreuses années que le RSI fait parler de lui. Il est issu du régime de protection sociale des travailleurs indépendants construit après celui de la Sécurité sociale, et dans laquelle ces catégories professionnelles ont refusé de s'inscrire. Le choix du niveau de cotisations décidé par les représentants de ces catégories ne permet pas une couverture sociale de même ampleur et du même niveau de qualité que celui des salariés qui, par leurs luttes successives, ont permis la conquête d'une couverture sociale significative.

Régime dès l'origine éparpillé dans sa gestion dans plusieurs organismes, il présentait des fragilités dont ses assurés étaient conscients. Unifier, simplifier, améliorer les droits, sont devenus des aspirations de plus en plus partagées, d'autant que les pouvoirs publics devenaient pressants.

Cette dernière réforme du régime des indépendants (2008) s'est opérée tardivement dans un contexte économique en crise, caractérisé par des destructions d'activités industrielles, de délocalisations, de dumping social à l'intérieur même de l'Europe, d'une financiarisation dangereuse de l'économie. Les conséquences sont connues : croissance en berne, montée dramatique du chômage, de la précarité, des inégalités, blocage des salaires et pensions qui aboutissent à un abaissement généralisé de la couverture collective en matière de Sécurité sociale amputée de recettes essentielles.

La « crise » du RSI n'échappe pas à tous ces paramètres. L'avis met en lumière la précarisation d'un bon tiers des assurés du RSI qui porte atteinte à l'équilibre conceptuel et financier du régime, bousculé par l'arrivée massive des « auto-entrepreneurs » dont les revenus moyens mensuels sont de 460 euros contre 3 100 euros pour les autres indépendants.

Précipitation, insuffisance de moyens pour la préparation de la réforme, y compris technique, les injonctions ministérielles de l'époque ont abouti à un fiasco opérationnel, plongeant une partie des 2,8 millions cotisants dans des difficultés, kafkaïennes pour certains.

Comme le démontre l'avis, le redressement de la situation est en cours. Il serait préjudiciable à ce processus que de nouvelles décisions inadaptées soient imposées telles qu'un recentrage inadéquat sur 13 caisses régionales, la suppression d'un emploi sur deux, une sous-estimation des moyens pour la modernisation et l'adaptation des outils informatiques. De tels projets seraient de nature à détruire tous les efforts déployés par des équipes dirigeantes et des personnels dont le professionnalisme et l'attachement à leurs métiers ont participé au sauvetage.

La CGT est réservée sur certaines propositions, par exemple la réforme d'assiette, l'auto calcul et liquidation des cotisations, mais l'avis porte aussi de nombreuses préconisations visant à conforter et améliorer la gestion du régime et les relations avec ses ressortissants.

En conséquence la CGT a voté l'avis.